

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 156 (2016-2021)  
de Mmes et MM. Vincenzo Abate, Gilles Bourgarel, Caroline Chopard, Oliver Collaud,  
Fabienne Menétrey, Monica Mendez, Francesco Ragusa et Julien Vuilleumier (Vert-e-s)  
demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre des vélos électriques  
à disposition des services de piquet**

En séance du 11 janvier 2021, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 156 de Mmes et MM. V. Abate, G. Bourgarel, C. Chopard, O. Collaud, F. Menétrey, M. Mendez, F. Ragusa et J. Vuilleumier lui demandant d'étudier la possibilité de mettre des vélos électriques à disposition des services de piquet.

### Résumé du postulat

Le postulat est argumenté comme suit:

"Les personnes qui souhaitent incorporer le Bataillon des sapeurs-pompiers (SP) de la Ville de Fribourg doivent pouvoir se rendre à la caserne en cas d'alarme en dix minutes. Le trajet entre le domicile (respectivement le lieu de travail) et la caserne peut être parcouru au moyen de divers modes de transport, selon le quartier et les préférences de chacune et chacun. Différents modes de transport sont déjà utilisés par les femmes et hommes du Bataillon.

Cependant, sans véhicule privé, le plus souvent motorisé, les personnes intéressées ne peuvent pas envisager d'incorporer le Bataillon. Ce volontariat comporte beaucoup de contraintes, mais le mode de déplacement ne devrait pas être une entrave à l'engagement pour la sécurité des habitantes et habitants.

La Commune possède déjà un certain nombre de vélos électriques, pour les employés de plusieurs services, dont celui du feu. Permettre l'utilisation de vélos électriques durant les gardes des pompiers, moins polluants que les voitures et déjà disponibles dans les infrastructures de la Ville, serait un moyen d'élargir le public de bénévoles et d'offrir une alternative plus écologique aux engagées et engagés volontaires qui le souhaitent.

Les postulants demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre à disposition des vélos électriques pour les sapeurs-pompiers volontaires de la ville de Fribourg, durant l'accomplissement de leur garde".

En préambule, il est important de rappeler que, selon les exigences en vigueur au niveau cantonal (rapport sapeurs-pompiers 2010-2015 FriFire), les sapeurs-pompiers doivent pouvoir assurer une première intervention sur le lieu du sinistre dans un délai de quinze minutes dès la réception de l'alarme, avec un minimum de huit sapeurs-pompiers dont un officier, quatre porteurs d'appareil de protection respiratoire, un chauffeur-machiniste et deux autres sapeurs. Afin de répondre au mieux à ces conditions, le Bataillon des SP de la Ville de Fribourg est organisé sous la forme d'un service de piquet hebdomadaire du jeudi 18.00 heures au jeudi suivant à la même heure. En journée, soit de 06.00 à 18.00 heures, ce service de piquet est constitué de deux officiers – dont un se rend sur le lieu d'intervention et l'autre reste en centrale – et de dix sapeurs. A ce groupe viennent s'ajouter, durant la nuit (soit de 18.00 à 06.00 heures), cinq sapeurs supplémentaires qui n'ont pas la possibilité de se libérer en journée. Il est également à noter que c'est la typologie des alarmes qui définit le nombre de personnes devant se rendre sur le lieu d'intervention.

Cela étant précisé, il n'est pas tout à fait juste d'affirmer, comme le relève le postulat, qu'une personne ne disposant pas de véhicule privé, le plus souvent motorisé, ne peut pas être incorporée au Bataillon. Lors de l'entretien personnel de recrutement, les candidats intéressés doivent en effet préciser le type de moyen de transport utilisé ainsi que le temps mis pour arriver en caserne depuis leur domicile ou leur lieu de travail. Pour pouvoir assurer les standards d'intervention, il doit être possible d'arriver en caserne dans les sept à huit minutes dès la réception de l'alarme et ceci indépendamment du moyen de transport à disposition. La seule contrainte imposée lors du recrutement est que les futurs incorporés disposent au minimum d'un permis de conduire B (voiture) afin d'assurer le cheminement des véhicules d'intervention sur le lieu du sinistre.

Un sondage à propos du mode de transport utilisé par le personnel pour se rendre en caserne en cas d'alarme a dès lors été réalisé. Il en ressort que, sur cent huit personnes assurant un service de piquet durant l'année, huit viennent à pied, dix-sept à vélo, vingt-sept à moto et cinquante-six en voiture. Ces chiffres fluctuent en fonction du fait que la personne se trouve sur son lieu de travail ou à son domicile, de la météo ainsi que des saisons.

Le Bataillon dispose à l'heure actuelle de deux vélos électriques qui, en plus d'être utilisés pour les besoins journaliers du personnel permanent en caserne, peuvent être mis à disposition des sapeurs-pompiers qui en font la demande pour assurer leur service de piquet. Cette solution est toutefois, pour le moment, peu utilisée du fait que si les deux vélos sont mis à disposition de sapeurs-pompiers, ils manqueront au personnel de la caserne, en particulier aux deux inspecteurs du feu qui les utilisent fréquemment en journée.

Il est également à noter que certains services communaux, notamment la Police locale, autorisent d'ores et déjà leurs collaborateurs à réserver en priorité, durant leur semaine de piquet, un ou plusieurs des vélos électriques du service pour pouvoir se rendre en caserne depuis leur lieu de travail dans le délai imparti.

Après examen, deux mesures paraissent envisageables afin de favoriser l'incorporation des sapeurs-pompiers au sein du Bataillon:

- étendre les mesures de mobilité dont bénéficient les employés de la Ville de Fribourg à tous les membres du Bataillon, à savoir le versement d'une subvention de 200 francs à l'achat d'un vélo électrique (ou mécanique) et de 100 francs par année pour son entretien;
- acheter plusieurs vélos électriques supplémentaires destinés à être mis à disposition des personnes de piquet, tout en sachant que cette solution demande une inscription au budget qui pourra être faite au plus tôt en 2022.

Suite à l'adoption, par le Grand-Conseil, en mars 2021, de la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet écoulé, une réforme complète de l'organisation des sapeurs-pompiers (concept SP2020+) interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans notre canton. Celle-ci induit la disparition des corps communaux et une régionalisation des sapeurs-pompiers qui seront redéployés en fonction des risques et non plus des frontières politiques. Au niveau du district de la Sarine, cette réorganisation entraînera la disparition du Bataillon des SP de la Ville de Fribourg dans sa forme actuelle et son intégration au sein du Réseau Santé Sarine (association de communes).

Au vu de l'imminence de cette réforme, le postulat, bien que pertinent, perd de son actualité. Pour ce motif, le Conseil communal a dès lors décidé de ne pas mettre en place de mesures de mobilité. Cependant, les mesures déjà en vigueur aujourd'hui seront maintenues à l'avenir. Les représentants du Conseil communal au sein du Réseau Santé Sarine sensibiliseront le Comité de direction sur les mesures adéquates pour favoriser une mobilité durable des incorporés.

Le postulat n° 156 est ainsi liquidé.